



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Marie-Claude BORAU LAVAL, Vincent DARDILHAC à Fabrice GERVILLE-REACHE et Nicolas THEILLOMAS à Christian BETHOULE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame ROUSSEAU CANCE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour accomplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSEAU CANCE

La séance débute à 18 heures.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2022.
2. Petites Villes de Demain : autorisation de signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire de la communauté de communes du pays de Nexon – Monts de Châlus.
3. Ma commune La Nuit : mise en place du programme Nuit.
4. Budget Principal et budget Assainissement : autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement.
5. Assainissement : avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif.
6. Avance à valoir sur la subvention 2023 en faveur de l'association Le Sirque.
7. Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet et suppression d'un emploi du même grade à temps complet – Mise à jour du tableau des effectifs 2022.
8. Restaurant scolaire : fixation des forfaits de la première période du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022.
9. Fixation des tarifs des droits de place 2023.
10. Fixation des tarifs communaux 2023.
11. Fixation des tarifs de la pêche.
12. Autorisation de principe à accorder sur la cession de granges appartenant à la commune.
13. Demande de subvention dans le cadre d'un plan de relance forestier.
14. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
15. Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 2022-68

Petites Villes de Demain : autorisation de signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire de la communauté de communes du pays de Nexon – Monts de Châlus.

En présence de M. Pascal GERMAIN, chef de projet du programme Petites Villes de Demain et économie à la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Vu la délibération n° 2021/28 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la convention du 30 juin 2021 d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) pour la Commune de Nexon ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes ainsi que les communes de Nexon et Châlus ont été retenues dans le programme national « Petites Villes de Demain » pour développer une stratégie de revitalisation-renforcement des deux centralités de territoire. Le programme PVD est une réponse de l'Etat pour aider les territoires à s'organiser pour renforcer leur attractivité. Il cible les centralités car elles occupent une place importante dans l'attractivité du territoire et les services aux habitants.

Ce programme PVD engage les collectivités porteuses à établir un état des lieux transversal de la situation et à définir des orientations, déclinées en plan d'actions de revitalisation des deux centralités, portant en cohérence sur l'habitat, l'économie-commerce, les équipements et services, les mobilités, les espaces publics et le patrimoine.

L'Etat demande aux territoires bénéficiaires de définir et traduire leur projet PVD sous forme d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sous 18 mois à compter de la convention d'adhésion, soit en janvier 2023.

Rappel du processus d'élaboration :

A compter d'octobre 2021, une démarche impliquant un groupe de travail composé d'élus communaux et de représentants locaux (OT, CIAS) a été engagée. Elle a dressé un diagnostic partagé, identifié des orientations d'actions et défini un projet de plan d'actions de renforcement du centre-bourg, aidée en cela par le chargé de mission recruté pour coordonner ce travail au sein de la communauté de communes.

Le projet de plan d'actions PVD a été présenté au Conseil Municipal de Nexon le 2 juin 2022 et validé le 26 septembre 2022 par le comité de pilotage PVD.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été créée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN). Elle est inscrite à l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT explicite la stratégie de revitalisation du territoire. Elle doit prendre en compte l'enjeu prioritaire de renforcement des centralités au service du bassin de vie. Elle est obligatoire pour les territoires ayant engagé un programme PVD.

L'ORT établit un ou des périmètres d'intervention, dans lesquels prennent place les actions projetées. Le périmètre d'intervention est le centre-bourg de la centralité de territoire intercommunal, et si le diagnostic le justifie, un ou d'autres secteurs, compatibles avec la stratégie de renforcement du centre-bourg de la centralité.

L'ORT emporte aussi des effets juridiques, pour l'essentiel en matière de dispositifs d'aménagement, afin de favoriser des projets d'aménagements complexes en centre-ville. Les principaux effets juridiques :

- Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), les commerces s'implantant dans un centre-ville secteur d'intervention ORT,
- Hors du périmètre d'intervention, le préfet peut, sur sollicitation d'une commune ou de l'EPCI, suspendre un projet de développement commercial (de périphérie), y compris au-delà du territoire intercommunal,
- L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
- Éligibilité de la commune signataire de l'ORT au dispositif de déduction d'impôt sur le revenu pour les investissements locatifs avec réhabilitation dans l'ancien, dit « De Normandie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la convention d'opération de revitalisation de territoire de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus incluant les orientations et le programme d'actions développés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Autorise le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire jointe en annexe de la présente délibération,

Donne pouvoir au Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et solliciter les subventions qui en découlent.

M. Pascal GERMAIN expose au sujet du plan d'action mentionné à l'article 4 (page 18) que chaque action aura son propre périmètre. Il conviendra de définir celui de l'OPAH-RU au 1^{er} semestre 2023. La convention fixe les objectifs, il revient aux communes de les échelonner en fonction de leurs moyens.

La gouvernance définie dans l'article 7 (page 22), est un élément important de l'ORT et sur une question de Mme Claude BEAUPUY, il est indiqué que la convention sera signée avant la fin du mois de janvier 2023. Les comités de projets et techniques seront créés à la suite.

M. Philippe HOCHART observe à la suite de la lecture de « La lettre de PVD » que 28 000 projets ont déjà été signés et s'interroge sur le retard pris sur ces projets dans notre région. M. Pascal GERMAIN l'explique par le temps nécessaire pris par la validation par les deux communes et le changement de président à la Communautés de communes.

Mme Valérie REMBLIER souhaite savoir sur quelles bases, il est possible d'établir une communication destinée aux citoyens. M. GERMAIN répond que l'Etat laisse une certaine liberté sur cette question. Les instances locales détermineront au travers des comités leurs modes de fonctionnement. Le Maire précise que le Conseil municipal reste souverain en la matière. A noter pages 23 et 24, la présentation d'un tableau de bord avec un programme qui reste évolutif.

M. Jean-Christophe CARPE trouve dommage que l'axe 3 sur la mobilité ne soit pas plus développé. M. GERMAIN rappelle que le programme porte sur le renforcement des centralités. La question des mobilités relève d'une contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. Jean-Christophe CARPE observe également que la commune de Châlus a inscrit dans ses actions le réaménagement de son camping et pas la commune de Nexon. Le Maire répond le projet communal est inscrit dans le CRTE et est déjà financé à 80% et il ne constitue pas un problème de centralité.

M. Pascal GERMAIN informe le Conseil municipal que celui de Châlus a délibéré favorablement avant-hier sur la présente convention.

En conclusion, le Maire remercie M. Pascal GERMAIN pour la qualité de son travail et pour avoir su regarder les dossiers dans toute leur complexité et les avoir rendus abordables.

Délibération 2022-69

Réduction de la pollution lumineuse : propositions du groupe de travail des élus suite à la concertation Ma Commune La Nuit.

Le Maire expose que :

► A la suite de la présentation du bilan de la concertation sur le projet Ma Commune La Nuit en conseil municipal du 17 novembre 2022, les préconisations sur la réduction de la pollution lumineuse ainsi que d'autres actions pouvant être menées par la commune, ont été évaluées par le groupe de travail des élus constitués pour la circonstance, et réuni le 29 novembre 2022.

► Concernant la réduction d'amplitude des horaires l'allumage de l'éclairage public, suivant plan en annexe, il est proposé :

- En zone bleue « hyper centre » : extinction de 23h30 à 6h30
En complément compte tenu d'activités tardives, installation de luminaires à détection de présence à l'entrée de la salle Méliès et du gymnase.
- En zone rose « axe principal » : extinction de 22h30 à 6h30
- En zone orange « résidentiel dense » : extinction de 21h00 à 6h30, totale du mois de mai au mois d'août.
- En zone noire « résidentiel diffus » : extinction de 21h00 à 6h30, totale de mai à août, assortie d'une étude de suppression progressive, à débiter par le point lumineux de Noyéras et les trois points lumineux du carrefour aménagé hors agglomération vers St Hilaire les Places.
- En zone rouge, château, camping, stade, mise en place de boîtiers de commande à code pour allumage et extinction en lien avec les activités des sites.

► Concernant les autres actions étudiées dans le « programme nuit » par le groupe de concertation, les élus proposent de retenir les actions prioritaires suivantes :

Article sur les horaires retenus dans le « 4 pages » de janvier.

Animations estivales en lien avec le PNR, veillées, balades nocturnes, conférences.

Diffusion du guide « Nuit noire » du PNR dans les foyers.

Réduction de la période d'éclairage de Noël à trois semaines du 15/12 au 05/01.

Communication sur la pollution lumineuse privée, particuliers et entreprises.

Mise en cohérence des éclairages des espaces publics communautaires.

Le Conseil municipal propose à l'unanimité de rajouter dans les actions prioritaires, une étude de réduction de l'intensité lumineuse et d'abaissement de la couleur (remplacement des ampoules froides par des chaudes).

Mme Stéphanie DEFORGE indique que le groupe de travail a apporté une modification à l'heure du matin qui passe à 6h00 à la place de 6h30.

Mme Claude BEAUPUY demande de supprimer des éclairages place de la République qui comprend trois gros spots sur un même poteau et considère que cela ne sert à rien. M. Christian BETHOULE rappelle qu'ils éclairent les parkings et les piétons qui se rendent à la communauté de communes.

M. Jean LE GOFF considère que cela ne sert à rien d'éclairer des véhicules et notamment ceux de la Poste.

M. Dominique GARRAUD rappelle la nécessité d'éclairer pour les personnes qui fréquentent la salle des fêtes ainsi que les établissements scolaires (conseils de classe le soir).

Le Maire propose que la commission Travaux étudie la question du changement des ampoules Place de la République.

M. Jean LE GOFF informe que si rien n'est fait, il procèdera lui-même à l'extinction des spots dont l'éclairage est excessif et sont dignes d'un stade de football. Le Maire lui adresse un avertissement pour ses propos véhéments et excessifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (une voix contre) :

Approuve la mise en place progressive des mesures proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ces procédures,

Dit que la présente délibération sera transmise pour information aux services suivants :

Mme la Préfète du Département de la Haute-Vienne,
M. le Directeur Départemental des Territoires du département de la Haute-Vienne,
M. le Président du Conseil Départemental, Direction des routes et des infrastructures
M. le Président de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Yrieix,
M. le Président du SDIS,
M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Vienne,
M. le Président du Parc naturel régional Périgord Limousin,
Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public.

Délibération 2022-70

Budgets principal et annexe assainissement : autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'à l'adoption des budgets et après autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de ¼ des crédits ouverts au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder cette autorisation pour les montants suivants jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 :

Budget principal

Chapitre	Libellé	BP 2022	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	36 000	9 000
23	Immobilisations en cours	740 050	185 013
Total des dépenses d'investissement		776 050	194 013

Budget assainissement

Chapitre	Libellé	BP 2022	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	418 982	104 746
Total des dépenses d'investissement		428 982	107246

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise le Maire à mandater dans la limite des crédits inscrits ci-dessus, pour les budgets principal et annexe assainissement, jusqu'à l'adoption des budgets 2023.*

Délibération 2022-71

Assainissement : avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR, par contrat d'affermage, pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025. La compétence de l'assainissement collectif doit être transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

À la suite des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration aux Gannes, il convient tout d'abord d'intégrer ce nouvel équipement dans le contrat. Par ailleurs, la commune a demandé une substitution des équipements initialement prévus au programme de renouvellement par des travaux nécessaires à la mise aux normes du réseau d'assainissement.

Une note de calcul sur la décomposition des charges pour la société SAUR est également jointe à l'avenant.

Il est précisé qu'à la suite de la signature de cet avenant, les travaux pourront être engagés et l'inventaire contractuel du patrimoine du contrat sera mis à jour en conséquence.

M. Guy DEFAYE s'interroge sur la durée de vie des roseaux de la station des Gannes et indique que c'est difficile de trouver une entreprise qui accepte de les retraiter. Le Maire précise que pour la station précitée, il ne s'agit que d'un complément de traitement, la STEP fonctionne principalement sur le principe des boues activées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR.

Délibération 2022-72

Avance à valoir sur la subvention 2023 en faveur de l'association Le Sirque.

Le Maire expose que comme chaque année depuis 2002, le Conseil municipal autorise le versement annuel, au cours de la première quinzaine du mois de janvier, d'une avance à valoir sur la subvention de l'année en cours, à l'association « Le Sirque », afin de lui permettre de disposer d'un minimum de trésorerie en début d'année, pour la poursuite de ses activités.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement à l'association **d'un acompte de 30 000€**, à valoir sur **la subvention 2023**, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser une avance de 30 000 € sur la subvention 2023, dès la première quinzaine du mois de janvier 2023, à l'association Le SIRQUE,

Autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération 2022-73

Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet et suppression d'un emploi du même grade à temps complet – Mise à jour du tableau des effectifs 2022.

Le Maire expose que le comité technique du Centre de gestion de la Haute-Vienne, du 9 novembre dernier, a émis un avis favorable sur la suppression des postes suivants, au tableau des effectifs :

► **Pour le service administratif :**

Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe resté vacant à la suite d'une mutation et du recrutement d'un autre agent par voie de mutation au grade d'attaché principal.

► **Pour le service technique :**

Un poste d'agent de maîtrise à la suite d'une mutation et d'un recrutement d'un agent sous contrat après un appel de candidatures resté infructueux au niveau des agents titulaires.

► **Service scolaire et hygiène des locaux :**

Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la suite de deux avancements au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, la commune de NEXON a conservé un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. Toutefois, dans le cadre de la nomination au 1^{er} janvier 2023 d'un agent, qui vient d'être admis au concours interne de ce grade, il est proposé au Conseil municipal de supprimer cet emploi à temps complet et de le remplacer par un emploi du même grade à temps non complet de 30 heures. Il convient ensuite de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la suppression des emplois précités,

Autorise la suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi du même grade à temps non complet (30 heures),

Autorise la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Délibération 2022-74

Restaurant scolaire : fixation des forfaits de la première période du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la 1^{ère} période de l'année scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022, selon les tarifs et forfaits suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine	Période 1
1	Moins de 450 €	1,00 €	52,00 €
2	De 451 € à 650 €	3,15 €	163,80 €
3	De 651 € à 870 €	3,35 €	174,20 €
4	De 871 € à 1250 €	3,59 €	186,68 €
5	A partir de 1251 €	3,80 €	197,60 €

Il est exposé que le repas du 18 octobre 2022 correspondant à une journée de grève a été déduit de cette période, le service de cantine n'ayant pas été assuré et les parents ayant dû fournir le repas de leur(s) enfant(s). Seront également déduits pour certaines classes de l'école élémentaire, les sorties scolaires des 17 et 21 novembre 2022.

Le repas individuel est maintenu à 4,50 €.

Il est rappelé que la restauration scolaire communale est partagée avec le Département qui a la charge de la restauration des collégiens et qui accueille les élèves des écoles primaires dans ses locaux. Le tarif unitaire départemental du repas appliqué à la commune est maintenu en 2023 à 3,64 € malgré l'inflation. Pour information, il varie de 3,22 € à 5,60 € selon les communes concernées en fonction de la quote-part d'agents communaux prévus en renfort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les présents tarifs pour la 1^{ère} période de l'année 2022-2023, soit du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022.

Le Maire invite la commission Vie scolaire à ajuster la grille de tarification afin d'ouvrir à davantage de foyers modestes l'accès aux premières tranches de tarification. Pour rappel un usager sur deux se situe d'autre part dans la tranche la plus élevée.

Mme Stéphanie DEFORGE souhaite savoir combien de familles ne répondent pas à la demande de constitution des dossiers d'inscription à la garderie et à la cantine. La directrice des services se renseignera auprès du service administratif.

Délibération 2022-75

Fixation des tarifs des droits de place 2023.

Le Maire expose que l'entreprise FRERY, entreprise concessionnaire, chargé de la gestion des droits de place des marchés forains propose une actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 :

MARCHE FORAIN	01/07/2020	01/01/2023
Foire mensuelle		
- Commerçant non sédentaire, le ml	0,80 €	0,82 €
- Minimum de perception (pour 5ml maxi)	4,50 €	4,60 €
Marché du vendredi		
- Commerçants non sédentaire, le ml	0,75 €	0,77 €
- Producteur, forfait/mois jusqu'à 5ml	9,00 €	9,20 €
Livraison, forfait	66,00 €	70,00 €

Les commissions Affaires générales et Vie économique réunies le 14 novembre dernier ont procédé à l'étude de ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération 2022-76

Fixation des tarifs communaux 2023.

Le Maire expose que comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de service communales applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions et les tarifs de l'année 2022, exposés ci-après.

Locations des logements et des garages : Tous les loyers de la commune seront réévalués, chaque année, selon les termes de chaque bail en cours.

Location journalière de la salle Georges Méliès :

Il est rappelé que chaque association de la commune bénéficie d'une utilisation gratuite de la salle entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Libellé	2022
Associations ou sociétés locales	
Associations ou sociétés locales avec entrées payantes	100 €
Associations, sociétés locales, manifestation en faveur des écoles ou à caractère social sans entrées payantes	Gratuit
Conférences, réunions politiques, philanthropiques, religieuses ou syndicales	100 €
Associations ou organisations extérieures à la Communauté de communes PNMC	300 €
Associations ou organisations de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	200 €
Nettoyage de la salle par le personnel communal	120 €
Défaut de tri sélectif	50 €
Restaurateurs et particuliers installés sur le territoire de la communauté de communes - Vins d'honneur à l'exclusion de toute autre manifestation	200 €

Concernant les locations de la salle George Méliès aux associations extérieures à la Communauté de communes, les commissions Affaires générales et Vie économique réunies le 14 novembre 2022 ont fait la proposition suivante :

- Augmenter le tarif de 400 € ou de 500 €
- Deux réservations par an au maximum,
- Les réservations doivent se faire à l'avance dans un délai de 6 mois maximum et pas au-delà.

Tarifs de remboursement en cas de casse ou de détérioration des couverts	
Verre à eau	1.00 €
Verre à vin, chope	1.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €
Cuillère à café	0.70 €
Fourchette	1.00 €
Couteau	2.00 €
Broc	1.50 €

Louche	3.20 €
Soupière	11.00 €
Fourchette à service	3.20 €
Cuillère à ragoût	3.20 €
Plat ovale	6.50 €
Plat à gratin	7.50 €
Corbeille à pain	5.20 €
Salière, poivrière	1.00 €
Ramasse couverts	8.00 €
Assiette plate et creuse	1.70 €
Assiette à dessert	1.40 €
Tasse et sous-tasse à café	1.20 €
Tarifs de location de mobilier	
La chaise (avec un minimum de perception de 15 €)	0.50 €
La table avec les bancs ou les chaises (l'ensemble avec minimum de perception 15 €)	4 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **Décide** de fixer à 500 € la location de la salle Georges Méliès pour les associations extérieures à la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et dans les conditions énoncées ci-dessus,*

***Décide** de reconduire les autres tarifs proposés pour l'année 2023.*

Mme Catherine ROUSSEAU CANCE indique que dans les autres communes les locations des salles des fêtes sont encore plus chères.

Délibération 2022-77

Fixation des tarifs de la pêche.

Le Maire expose que le comité consultatif de la pêche s'est réuni le 28 novembre 2022 et a proposé de maintenir, **pour la saison 2023**, qui débutera le samedi 25 mars 2023 et se terminera le dimanche 4 novembre 2023, les tarifs suivants :

- Carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans : 5 €
- Carte mensuelle : 20 €
- Carte annuelle : 60 € pour les résidents nexonnais
- Carte annuelle : 70 € pour les personnes extérieures à la commune

Il est précisé que la gratuité sera appliquée pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs de la pêche, pour l'année 2023, tels qu'énoncés ci-dessus.*

Délibération 2022-78

Autorisation de principe à accorder sur la cession de granges appartenant à la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit mis en vente deux biens appartenant à la commune et pour lesquels la commune n'a pas de projet de réhabilitation.

Il s'agit :

- de la grange située avenue Garibaldi située sur la parcelle cadastrée AD 0248 d'une surface de 122 m² relevant de la zone UB du PLUi,
- des 4 bâtiments situés à l'arrière du n°13 et du n°15 de l'avenue Charles de Gaulle situés sur les parcelles cadastrées AB 060 et AB 061 d'une surface respective d'environ 750 m² et 378 m², relevant de la zone UC du PLUi qui devront faire l'objet d'une division parcellaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***Donne** un accord de principe sur la vente des bâtiments détaillés ci-dessus,*

***Demande** que l'avis des Domaines soit sollicité sur ces biens,*

***Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Le Maire indique que la commune n'a plus l'usage de ces granges et qu'elles ne sont pas adaptées pour servir aux associations nexonnaises.

Délibérations 2022-79

Demande de subvention dans le cas d'un plan de relance forestier

Le Maire expose à l'assemblée que les peuplements des parties des parcelles forestières n° 5 de la forêt communale de Nexon sont particulièrement pauvres et constitués majoritairement de taillis de châtaigniers présentant des problèmes sanitaires et qu'ils doivent être récoltés sur une surface de 2,41 ha.

La commune de Nexon envisage le reboisement de cette parcelle. Pour tenir compte des évolutions climatiques, des essences bien adaptées selon les connaissances actuelles de l'évolution climatique en cours ont été choisies et seront plantées : chênes chevelus, chênes pubescents, chênes sessiles, pour 70% pins maritimes, pins sylvestres, cèdres de l'atlas pour 30%.

La commune de Nexon sollicite une subvention dans le cadre du volet forestier du plan de relance, conformément au volet 3 de l'itinéraire technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon le plan de financement indicatif suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	%
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	10 093,04€	60%
Commune de Nexon	6 728,70 €	40%
TOTAL	16 821,74 €	100%

Coûts basés sur l'application des barèmes fournis dans l'instruction technique DGPE/SDFCB/2021-118 du MAA

En cas d'octroi de la subvention qui correspondra au tableau ci-dessus :

- La commune de Nexon confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant indicatif éligible de 3 454,45 € HT. Ce montant éligible est inclus dans le plan de financement indicatif,
- La commune de Nexon s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement pendant 5 ans,
- La commune de Nexon sollicitera l'avance de 30 %,
- Le montant réel de l'opération dépendra du résultat des consultations réalisées pour choisir les entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions) :

Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de mandat avec l'ONF.

Délibérations 2022-79

Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Communale de Nexon	5b	2.41	Rase	Vente

Il précise qu'un reboisement suivra les coupes rases, conformément aux préconisations mentionnées à la délibération n°2022-79 concernant la demande de subvention dans le cadre du plan de relance forestier.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions),
Décide d'accepter l'ensemble des propositions et destinations des coupes de bois non prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionné ci-dessus.*

***Demande** à ce que les coupes de bois mentionnées soient suspendues du 1^{er} avril au 30 juin afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.*

***Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.*

Délibérations 2022-81

Adoption d'une motion d'urgence sur le désenclavement ferroviaire – Avenir de la ligne POLT

Le Maire expose que le Département de la Haute-Vienne a adopté à l'unanimité une motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire haut-viennois.

Il informe les membres du Conseil municipal de la ville de NEXON de son contenu :

« Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT, TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

Partage le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute- Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes fines en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquent cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal de la commune de Nexon **adopte à l'unanimité** et dans les mêmes termes que le Département de la Haute-Vienne, la motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire haut-viennois. La présente motion sera adressée à l'association des Maires et Elus de la Haute-Vienne.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

Sans objet.

Informations et questions diverses.

► Marchés du vendredi

Mmes Marie-Claude BORAU LAVAL et Sandra BATISSOU font part du retour des administrés sur le jour du marché, qui pourrait être fixé plutôt le samedi matin. La commission Vie économique pourrait débattre de cette question dans le cadre de l'ORT.

► PNR Périgord-Limousin : procédure de révision de la charte et définition du périmètre d'étude

Le PNR confirme l'intégration de la commune de Nexon dans le périmètre d'étude.

M. Jean LE GOFF précise que la commune de Nexon est considérée comme très proche de Limoges et dans le secteur périurbain.

Le PNR vient de changer de présidence, Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Maire de Rochechouart remplace M. Bernard VAURIAC.

► Délestage électrique et adduction d'eau

Mme Valérie LACORRE indique qu'en tant que présidente du SIAEP, elle fera le point avec la société délégataire SAUR.

La commune de Nexon recevra l'information sur les coupures d'électricité la veille à 17 heures. Elle devra assurer une permanence téléphonique pour les personnes vulnérables et faire une information sur son site et Panneau Pocket.

Aux heures de coupures, un accueil physique devra avoir lieu à destination des enfants des professions prioritaires. Les écoles seront fermées car les sécurités incendies ne fonctionneront pas. La commune a l'obligation de servir les repas à la cantine aux élèves présents.

Le Maire propose la constitution d'une cellule de crise comprenant les élus suivants :

M. Fabrice GERVILLE-REACHE - M. Christian BETHOULE – M. Jean LE GOFF – Mme Catherine ROUSSEAU CANCE – M. Jean-Christophe CARPE – Mme Claude BEAUPUY – Mme Marie-Claude BORAU LAVAL – M. Philippe HOCHART – Mme Valérie LACORRE.

Deux élus seront présents aux côtés d'un agent administratif qui sera présent de 17h30 à 20h30 pour répondre au téléphone et qui devra avoir une bonne connaissance du territoire.

Les EHPAD, les centres de secours et les gendarmeries seront soumis à des coupures d'électricité relayées par leur groupe électrogène, mais pas les hôpitaux. Seul le 112 fonctionnera.

► Construction nouvelle gendarmerie : actualisation des conditions financières

La société NOALIS a transmis à la commune de Nexon la copie d'un courrier envoyé à la gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, portant sur l'actualisation des conditions financières pour la réalisation d'une nouvelle gendarmerie.

Au regard du dernier chiffrage sur la partie à la charge de NOALIS (1 500 000 € HT pour 815 m² de surface de plancher au lieu de 1 050 000 € HT pour 643 m²), il n'est plus possible d'équilibrer l'investissement sur la base d'un loyer de 94 458 €/an.

Selon les simulations, la société NOALIS serait en capacité de renouveler son engagement de réalisation de cette opération sous réserve que la gendarmerie accepte de verser un loyer de 135 000€/an, ou bien le versement d'une subvention d'investissement de 450 000 €. Dans le cas contraire, elle renoncerait à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire expose au Conseil municipal que nous sommes en attente de la réponse du Général Hervé FLAMMANT à la société NOALIS. Il rappelle que la commune n'est concernée sur ce projet que par la réalisation des raccordements de voirie extérieure, de parking et de réseaux.

► Passage du tour de France à Nexon

Le Tour de France 2023, en provenance de la commune des Cars, passera par la commune de Nexon, en direction de Condat sur Vienne le 8 juillet prochain, il passera par la rue du 8 mai 1945 (RD15), poursuivra par la rue Gambetta, puis la rue Lafontaine en direction de la déviation.

► Spectacle de Noël pour les élèves de l'école primaire

Mme Claude BEAUPUY informe le Conseil municipal que les enfants des écoles maternelle et élémentaire ont assisté à des spectacles de Noël organisés par l'association Le Sirque dans le nouveau chapiteau.

► Information sur les règles d'occupation du domaine public

Le Maire procède à la lecture de la réponse de l'association des Maires du Département de la Haute-Vienne relatif à l'occupation privative du domaine public, qui est par principe assujetti à une redevance, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante.

► Agenda

Rappel de la date des vœux du Maire : le vendredi 27 janvier 2023 à 18h30 salle Georges Méliès.

Dates des prochains conseils municipaux :

- Le jeudi 26 janvier 2023 (subvention DETR)
- Le jeudi 9 mars 2023 (comptes administratifs 2022)
- Le jeudi 6 avril 2023 (budgets 2023)

Mme Stéphanie DEFORGE propose d'avancer l'heure des conseils municipaux à **20 heures** : adopté à l'unanimité du conseil municipal.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE JEUDI 26 JANVIER 2023 À 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire,

Le Maire,

Catherine ROUSSEAU CANCE

Fabrice GERVILLE-REACHE